



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 février 2020

Salle d'honneur de la Mairie à 20H00

Le procès-verbal des délibérations suivantes a été affiché sur le panneau de la Mairie le 28 février 2020.

La convocation du Conseil Municipal avait été établie le 21 février 2020.

Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme BONET, M. BARTHOD, M. COUVAL, Mme GAUTHIER, M. LORIGUET, M. MASSON, M. MOINE, Mme MORGADINHO, Mme MOUGNARD, M. VALZER, M. VERNEREY, M. VERNIER.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme GIGNET (pouvoir à Mme MORGADINHO), Mme PRUNIAUX (pouvoir à M. MASSON), Mme TRUCHETET (pouvoir à Mme BONET), Mme GAIFFE (pouvoir à Mme MOUGNARD), M. HEQUETTE (pouvoir à Mme GAUTHIER).

Absent(s) : Mme HACQUARD-COLNOT.

M. MASSON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Affaires générales :

20-01 Gestion des animaux errants – convention de partenariat

Domaine des finances :

20-02 Approbation des comptes de gestion 2019 du Trésorier

20-03 Compte administratif 2019 : Budget Général

20-04 Compte administratif 2019 : Budget Forêt

20-05 Compte administratif 2019 : Budget MARPA

Domaine de l'urbanisme :

20-06 Contrat d'approvisionnement ONF

20-07 Vente de parcelles communales

20-08 Procédure de classement des voiries – affectation dans le domaine public

20-09 Procédure de classement des voiries – affectation dans le domaine public

Affaires générales :

20-01 Gestion des animaux errants – convention de partenariat

M. le Maire, Alain Loriguet, expose au conseil municipal qu'il résulte de l'article R 211-12 du Code rural que le maire est responsable des animaux errants sur sa commune. Il doit en effet « organiser leur prise en charge et leurs soins, et assurer l'information concernant ce service ».

L'association « Nala Mystic et compagnie » (NMC), portée par une habitante de la commune, a pour objet de faciliter la prise en charge et la résolution de tous problèmes ou incidents liés aux animaux de compagnie, domestiques, libres et errants sur la commune.

Concrètement, la commune mettrait à disposition un véhicule communal afin de se rendre sur les lieux d'un signalement, transporter l'animal chez le vétérinaire et/ou la fourrière, ainsi que le matériel nécessaire aux transports (cage de trappage, cage de transport, lecteur de puce...)

Enfin, cette convention, conclue pour un an renouvelable, pose également le principe que l'association sollicitera systématiquement l'accord de la mairie avant toute intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

Domaine des finances :

20-02 Approbation des comptes de gestion 2019 du Trésorier

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion du Trésorier de la Commune, les résultats de ces derniers étant en tout point conformes aux comptes administratifs de la Commune pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2019.

20-03 Compte administratif 2019 : Budget Général

Monsieur Loïc ALLAIN, Adjoint aux Finances, présente le compte administratif 2019 du Budget Général dont le résultat est le suivant :

➤ Résultat d'exercice

2019	Recettes	Dépenses	Soldes
Fonctionnement	2 080 270.69	1 641 566.02	438 704.69
Investissement	1 870 801.74	2 837 553.44	-966 751.70
Total			-528 047.03

La balance des comptes fait ressortir un déficit d'exercice d'un montant de 528 047,03€ pour l'année 2019.

➤ Résultat de clôture

2019	Recettes	Résultat reporté recettes	Dépenses	Résultat reporté Dépenses	Soldes
Fonctionnement	2 080 270.69	1 624 208.18	1 641 566.02		2 062 912.87
Investissement	1 870 801.74		2 837 553.44	-172 538.77	-1 139 290.47
Total					923 622.40

La balance des comptes fait ressortir un excédent de clôture de 923 622 .40 € compte tenu des années antérieures.

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le conseil municipal, sous la présidence de M. ALLAIN, à 8 voix pour et 9 abstentions :

- Approuve le compte administratif 2019, constatant sa conformité au compte de gestion du trésorier, précédemment approuvé
- Ainsi que le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières conformément aux articles L.2241-1 et L.5211 du C.G.C.T figurant en annexe du compte administratif.

20-04 Compte administratif 2019 : Budget Forêt

Monsieur Loïc ALLAIN, adjoint aux Finances, présente le compte administratif 2019 du Budget Forêt, dont le résultat est le suivant :

➤ Résultat d'exercice

2019	Recettes	Dépenses	Soldes
Fonctionnement	69 582.41	57 725.97	11 856.44
Investissement	21 375.95	24 003.64	-2 627.69
Total			9 228.75

La balance des comptes fait ressortir un excédent d'exercice d'un montant de 9 228.75 € pour l'année 2019.

➤ Résultat de clôture

2019	Recettes	Résultat reporté recettes	Dépenses	Résultat reporté Dépenses	Soldes
Fonctionnement	69 582.41	146 872.65	57 725.97		158 729.09
Investissement	21 375.95		24 003.64	-21 375.95	-24 003.64
Total					134 725.45

La balance des comptes fait ressortir un excédent de clôture de 134 725.45 € compte tenu des années antérieures.

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le conseil municipal, sous la présidence de M. ALLAIN, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2019 constatant sa conformité au compte de gestion du trésorier, précédemment approuvé
- Ainsi que le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières conformément aux articles L.2241-1 et L.5211 du C.G.C.T figurant en annexe du compte administratif.

20-05 Compte administratif 2019 : Budget MARPA

Monsieur Loïc ALLAIN, adjoint aux Finances, présente le compte administratif 2019 du Budget MARPA dont le résultat est le suivant :

➤ Résultat d'exercice

2019	Recettes	Dépenses	soldes
Fonctionnement	2 700.00	4 116.22	-1 416.22
Investissement	977 493.00	1 386 964.14	-409 471.14
Total			-410 887.36

La balance des comptes fait ressortir un déficit d'exercice d'un montant de 410 887.36 € pour l'année 2019.

➤ Résultat de clôture

2019	Recettes	RAR	Résultat reporté recettes	Dépenses	Résultat reporté Dépenses	Soldes
Fonctionnement	2 700.00			4 116.22		-1 416.22
Investissement	977 493.00	660 000.00		1 386 964.14	-201 972.45	48 556.41
Total						47 140.19

La balance des comptes fait ressortir un excédent de clôture de 47 140.19 € compte tenu des années antérieures.

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le conseil municipal, sous la présidence de M. ALLAIN, à 10 voix pour, une contre et 6 abstentions :

- Approuve le compte administratif 2019, constatant sa conformité au compte de gestion du trésorier, précédemment approuvé
- Ainsi que le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières conformément aux articles L.2241-1 et L.5211 du C.G.C.T figurant en annexe du compte administratif.

Domaine de l'urbanisme :

20-06 Contrat d'approvisionnement ONF

M. le maire rappelle qu'en application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire les négociations et conclure les contrats de vente.

M. le maire indique que, conformément à l'article D.144-1-1 du code forestier, l'ONF reversera donc à la commune de THISE la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proposition de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au versement du produit de la vente ; dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Ce contrat de vente sera conclu en application de L. 144-1-1 du code forestier relatif aux vente de lots groupés.

Afin de mener à bien cette opération, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de confier à l'ONF une mission d'assistance ;
- Autorise le maire à signer la convention correspondante avec l'ONF ;
- Donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de hêtre, pour un volume prévisionnel de 665 m³ ;

20-07 Vente de parcelles communales

M. Le maire propose au conseil municipal de procéder aux ventes des parcelles communales suivantes :

- AL 171, AL 174 et AL 176 pour une superficie totale de 708 m². Portage confié à l'EPF qui propose de conclure la vente au prix de 2400 € ;
- AE 295 et AE 268 d'une superficie de 160 m². Estimation par les domaines respectivement de 30€ et 2€. Proposition des domaines de conclure la vente au prix de 2840 € ;
- AE 268, d'une superficie de 39 m². Proposition des domaines fixée à 2€ du m². Proposition du conseil municipal d'augmenter le prix à 5 € ;

- AD 324, d'une superficie de 214 m². Proposition des domaines fixée à 30 € du m², soit un prix de vente à 6420 €. Estimation qui semble forte au regard de la situation du terrain, mais aussi car il est grêvé d'une servitude liée au passage de canalisations de tout le lotissement des Chenevières. Il est donc proposé de négocier à la baisse ce prix dans des proportions à définir au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la vente des parcelles suivantes (hors frais de notaire et de borgage) au prix de :
 - AL 171, AL 174 et AL 176 : au prix global de 2400 € pour la vente de ces 3 parcelles ;
 - AE 295 et AE 268 : au prix global de 2 840 € pour la vente de ces 2 parcelles ;
 - AE 268 : 5 €/m² ;
 - AD 324 : 20 €/m².
- d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte et toutes pièces utiles.

20-8 Procédure de classement des voiries – affectation dans le domaine public

M. le maire rappelle que la procédure de classement/déclassement des voies communales relève de la compétence du conseil municipal et doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Il ajoute que cette procédure a été engagée depuis de nombreuses années et se fait en plusieurs tranches en partenariat avec le Cadastre. Il précise ici que toutes les parcelles concernées sont propriétés de la commune, et font partie de son domaine privé.

Il s'agit donc de délibérer afin d'en modifier le statut, c'est-à-dire de les intégrer au domaine public de la commune, au motif qu'elles sont toutes affectées à une voie de circulation :

Sec-tion	N° par-celle	Sur-face m²	NOM	LOCALISATION	RATTACHÉE A LA
AC	164	185	Commune THISÉ		Rue du Paret
AC	212	392	Commune THISÉ	Accès Bibliothèque	Rue de Besançon
AC	314	138	Commune THISÉ	Parking	Rue de Champenâtre
AC	319	123	Commune THISÉ	Champenâtre (vers SDF)	Rue de Champenâtre
AC	321	74	Commune THISÉ	Champenâtre (sourbier)	Rue de Champenâtre
AC	323	6	Commune THISÉ	Champenâtre Angle SDF	Rue de Champenâtre
AC	325	57	Commune THISÉ	Champenâtre Angle SDF	Rue de Champenâtre
AD	197	40	Commune THISÉ	HORIZON	Rue de l'Horizon
AD	199	32	Commune THISÉ	Idem	Rue de l'Horizon
AD	200	37	Commune THISÉ	Idem	Rue de l'Horizon
AD	243	463	Commune THISÉ	Parking cimetière	Rue du Presbytère
AD	244	220	Commune THISÉ	Parking cimetière	Rue du Presbytère
AD	246	141	Commune THISÉ	Parking cimetière	Rue du Presbytère
AD	391	1507	Commune THISÉ		Rue Blériot
AD	392	95	Commune THISÉ	Parking impasse	Rue Blériot
AD	415	667	Commune THISÉ	Lotissement Clos du Sauget	Rue de l'Aérodrome

Sec-tion	N° par-celle	Sur-face m²	NOM	LOCALISATION	RATTACHÉE A LA
AI	432	853	Commune THISÉ		Rue des Vallières Est
AK	237	719	Commune THISÉ		Rue des Passereaux
AK	238	45	Commune THISÉ		Rue des Passereaux
AI	435	174	Commune THISÉ		Rue des Egraffeurx
AH	134	403	Commune THISÉ		Rue des Ecoles

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition

20-9 Procédure de classement des voiries – affectation dans le domaine public

M. le maire rappelle que cette délibération participe de la même réflexion, mais qu'il est question ici de régulariser le statut des terrains d'emprise privée sur le domaine routier et dont la procédure d'abandon de terrain avait été précédemment signé par l'ensemble des propriétaires concernés.

Dans un premier temps, il est proposé de délibérer sur le classement en voirie des parcelles de l'Impasse Notre Dame :

Sec-tion	N° par-celle	Sur-face m²	NOM	LOCALISATION	RATTACHÉE A LA
AD	297	970	MARCHE Daniel (indi)	4 rue du Paret	Rue Impasse notre Dame
AD	297	970	MARCHE Andrée (indiv)	1 rue St Jean	Rue impasse notre dame

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition.